



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Nadia CARCASSET (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Héritier LUNDA (pouvoir à Philippe ROGER), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Marie-France MICOUD (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 23
représentés : 16
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Délibération n°25-121

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Séniор

Affaire suivie par : Rita DECROUY

SORTIES LOISIRS / SENIORS

FEVRIER A AOÛT 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le PÔLE SENIOR.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **UNI-LOISIRS** – 19 rue d'Athènes -75009- PARIS pour les sorties de novembre et décembre 2025.
- **NEDROMA - CARS NEDROMA** – ZA DES GUYARDS – 91200 ATHIS MONS pour le transport des sorties de février, avril, mai, juin, juillet et août 2026.
- **AUXERROIS TOURISME**, 7 Place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre pour la sortie du 18 juin 2026
- **LA COMPAGNIE DES GUIDE CONFÉRENCIERS**, 15 rue des Halles 75001 Paris, pour les visites de la cathédrale de Notre-Dame en février-mars 2026.

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 5 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au PÔLE SENIOR avec le coupon de préinscription pour les activités nécessitant une pré-inscription

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du PÔLE SENIOR
- Annulation du participant

DECIDE qu'en cas d'annulation du participant, dans les 48h (minimum) précédent l'activité :

- Ce dernier sera intégralement remboursé si remplacé.
- Si aucun justificatif n'est fourni le montant total de l'activité reste dû.

DECIDE qu'à défaut de remplacement :

- Aucun remboursement ne pourra être effectué.

DECIDE qu'en cas d'annulation non imputable au participant :

- Ce dernier sera intégralement remboursé.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour les sorties :

- **SORTIE AU THÉÂTRE « SECRET(S) MÉDICAL »**

7 février 2026 - 48€/personne (comprenant le transport aller/retour en car jusqu'au théâtre Saint Georges à Paris et le billet d'entrée au théâtre)

- **VISITES GUIDEES DE LA CATHÉDRALE NOTRE DAME DE PARIS**

Février - mars 2026 – 18€/personne (comprenant la visite guidée) - transport en RER à la charge du participant.

- **SORTIE AU CHATEAU DE LA BUSSIÈRE ET CANAL DE BRIARE avec déjeuner**

9 avril 2026 : 82€/ personne (comprenant le transport aller/retour en car, le déjeuner au restaurant et la promenade en croisière)

- **SORTIE DEMI-JOURNÉE A « FRANCE-MINIATURE » avec Goûter**

21 mai 2026 : 45 €/personne (prix comprenant le transport aller/retour en car jusqu'à France Miniature située à Elancourt, le ticket d'entrée, la visite guidée et le goûter dans un salon de thé à proximité)

- **JOURNÉE DECOUVERTE A AUXERRE**

18 juin 2026 : 38€/ personne (comprenant le transport aller/retour en car, la visite et une dégustation à la Cave du Maître de Poste, la visite guidée d'Auxerre et de la cathédrale Saint-Etienne

- **JOURNÉE A LA MER A HOULGATE**

Juillet 2026 - 32€/ personne (comprenant le transport aller/retour en car)

- **JOURNÉE A LA MER A FÉCAMP**

Août 2026 - 32€/ personne (comprenant le transport aller/retour en car)

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses et les recettes au Budget Communal de l'exercice 2026.

PRECISE que les activités proposées seront assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération